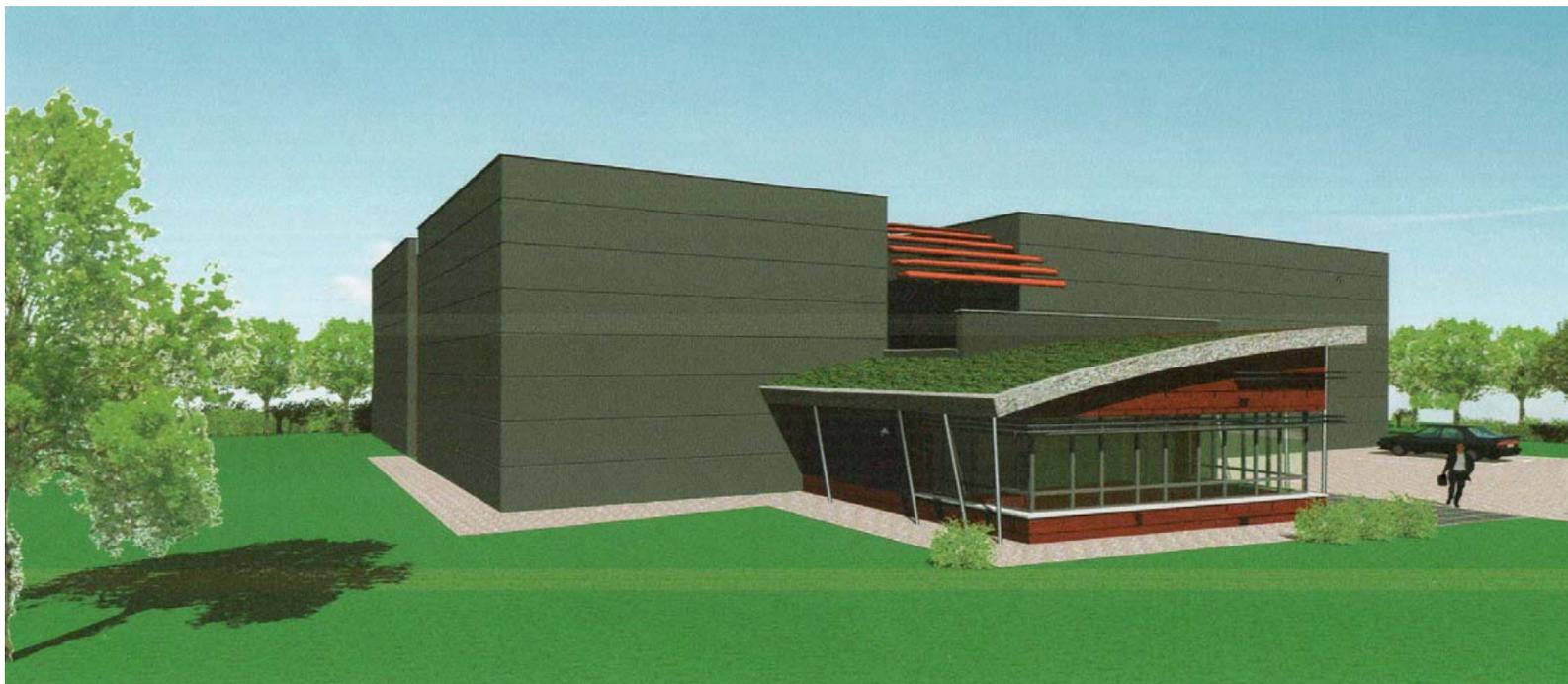


ARCHIVAGE DES DOSSIERS MEDICAUX ET DES DOSSIERS ENTREPRISES DU MEDECIN DU TRAVAIL



CENTRE INTER REGIONAL D'ARCHIVES MEDICALES
DU NORD PAS-DE-CALAIS REALISE PAR LE GISSET



-
- Le Groupement Inter Service Santé Travail est un groupement d'intérêt économique né en 1998 et regroupant 14 services de Santé au Travail du Nord-Pas-de-Calais Picardie ayant pour objet la mise en commun de moyens humains et matériels.
 - Il est constitué autour d'un Comité Technico Médical composé d'un médecin par Service de Santé adhérent qui initie les démarches d'investissements et d'embauches.
 - Le GISSET est certifié ISO 9001 par l'AFACQ.



-
- Initialement porteur des projets en pluridisciplinarité et en radiographie pulmonaire numérique, il est aujourd'hui porteur du projet de création du centre d'archivages pour mutualiser l'archivage des services.
 - Le périmètre de cette expérience est constitué par les dossiers inactifs (tous les dossiers dont la dernière visite date de plus de 5 ans).



RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE LA HAUTE AUTORITE DE SANTE

- Le dossier doit être conservé dans les conditions permettant son accessibilité, son intégrité et garantissant la confidentialité des données.
- Le support d'archivage doit permettre la pérennité des données et être compatible avec les obligations réglementaires en matière de conservation des données.
- La possibilité de transfert doit être intégrée dans les différents logiciels avec un format qui doit être le plus largement compatible.
- Il est rappelé qu'en Santé au Travail, il n'existe pas de règle générale concernant la durée de conservation des dossiers médicaux. En revanche, il existe des règles spécifiques en fonction de certains risques auxquels le travailleur est exposé.



Nature du risque	Durée de conservation Du DMST après la fin de l'exposition
Agents biologiques pathogènes (art.R.4426-9 du CT)	10 – 40 ans
Agents chimiques dangereux et agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) (Art.R.4412-55 du CT)	50 ans
Milieu hyperbare (art.35 du décret n° 90-277 du 28 mars 1990, version consolidée au 22 juin 2001)	20 ans
Rayonnement ionisants (art.R.4454-9 du CT)	50 ans



ASPECT JURIDIQUE DE LA GARDE DU DOSSIER MEDICAL

- Dans un arrêt du 28 octobre 1970 (pouvoir n° 6911099), la 1^{re} chambre civile de la Cour de Cassation avait estimé que les médecins n'ont « aucun droit de propriété ». Ils ont seulement la garde des éléments du dossier.
- Dans le cadre d'un Service de Santé constitué de plusieurs médecins, le Conseil National de l'Ordre des Médecins a pu déduire de l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 1972 (n°76799) que la garde du dossier incombe au service et non à un médecin en particulier.



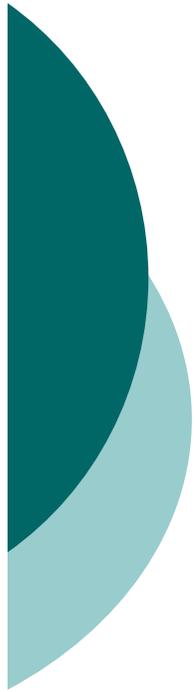
LE DMST INFORMATISE

- Le Dossier Médical en Santé au Travail nécessitant une relecture parfois longtemps après la saisie, la sauvegarde implique le changement du support en fonction de l'évolution des techniques informatiques d'où la nécessité d'une gestion collective.

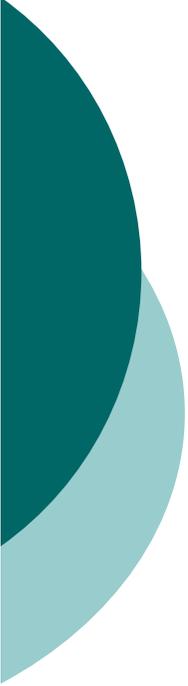


LE DOSSIER MEDICAL D'ENTREPRISE

- Il assure la traçabilité de l'action en milieu de travail de l'équipe Santé Travail.
- Le médecin consacre un tiers de son temps aux différentes actions en milieu de travail : visites des lieux de travail, études de postes, participations aux instances de l'entreprise (ex : CHSCT...), éducation sanitaire, courriers, rapports. Le médecin du travail rédige différents documents réglementaires :
 - - Le plan d'activité du médecin du travail
 - - la fiche d'entreprise
 - - le rapport annuel
- Tout ces documents doivent être conservés, ils retracent la vie collective de l'entreprise et sont couverts par le secret professionnel.



-
- Les entreprises disparaissent, les médecins partent à la retraite, ces différents documents doivent être sauvegardés, archivés pour permettre un lien croisé entre ces dossiers « entreprises » et les dossiers médicaux en Santé au Travail des salariés qui y ont travaillé. La durée d'archivage devrait donc également être de 50 ans, mais à ce jour il n'existe aucune obligation réglementaire.
 - Dans son rapport sur la traçabilité des expositions professionnelles Mr Daniel LEJEUNE préconise un dossier entreprise « type » (non réglementaire) et simple (en particulier pour les TPE) regroupant également la fiche d'entreprise et le document unique.



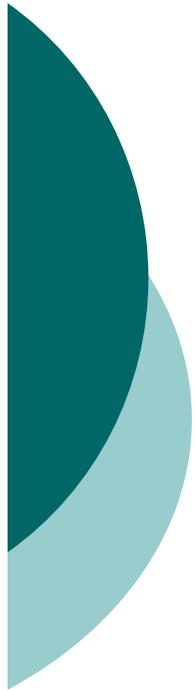
VISION GLOBALE DU PROJET

- Le dossier médical en Santé Travail présente un intérêt de plus en plus important avec l'évolution du monde du travail. Mentionné dans les projets de loi sur la Santé au Travail il sera un outil important dans la détermination de la pénibilité et retrace le parcours laboris des salariés, permettant une reconnaissance à posteriori des droits des salariés.
- La conservation des dossiers devient un enjeux essentiel.



FONCTIONNEMENT

- Les médecins du Comité Technico Médical et en particulier le Dr VANDERBIEST de l'ASMIS d'AMIENS ont élaboré une procédure de demande de dossiers, procédure qui a reçu l'aval du Conseil National de l'Ordre des Médecins et assure naturellement sécurité et traçabilité.
- La conservation des dossiers est assurée jusqu'au 115^{ème} anniversaire du salarié (65 ans âge du départ à la retraite et 50 années de conservation).
- Le transfert des dossiers demandés par les services est assuré dans des enveloppes renforcées scellées envoyées en recommandé avec accusé de réception.
- Le fonctionnement interne a été confié pour 2 ans à la société d'archivage ARCHIVECO spécialiste certifié ISO 9001, agréé pour la conservation d'archives publiques et agréé secret défense (www.archiveco.fr) et qui a mis en place dans nos locaux leur logiciel informatique et leur personnel suivant un cahier des charges et un contrat adapté à nos exigences.



Moyens de gestion logicielle :

- - Utilisation de la Base de Données Internet ARCHIVECO pour la gestion des stocks de dossiers.
- - Mise en place de la gestion par Codes-barres sur le site, de manière à conserver la traçabilité de tous les mouvements de dossiers.
- - Communication par liens Internet sécurisés (Nombre illimité, ouverture en fonction des habilitations) aux différents utilisateurs des sites pour pouvoir consulter la liste des dossiers conservés, demander des extractions, suivre l'évolution des volumes, du nombre de consultations...
- - Sauvegardes informatiques régulières de ces fichiers-inventaires des dossiers médicaux conservés sur le site ainsi que des mouvements d'entrée/sortie...



Moyens humains :

- - Les opérations de gestion régulière du site sont effectuées par des personnels ARCHIVECO (1.5 ETP)
- - permanents spécialement dédiés à cette tâche.
- - Les salariés ARCHIVECO ont la mission de maintenir le site en bon état de fonctionnement, d'effectuer les recherches de dossiers demandés (environ 70 par jour), d'aller enlever les nouvelles archives dans les Services de Santé au Travail(environ 100 000 dossiers par an), saisir les informations les concernant et mettre à jour la Base de Données de consultations



HISTORIQUE DU PROJET CIRDAM

- La multiplication des dossiers médicaux de part la mobilité professionnelle, la prise en comptes des risques professionnels et la traçabilité des expositions sont reconnus comme des enjeux majeurs pour les services de Santé au Travail. Le problème de l'amiante n'a fait que renforcer ce constat. Aussi les services interentreprises Nord Pas de Calais Picardie ont entamé une réflexion sur l'importance des conditions de stockage et de conservations de leurs dossiers médicaux archivés.
- En 2003, les adhérents du GISSET décident de lancer une étude de faisabilité du projet en y associant un groupe de travail constitué de représentants de la DRTEFP, de médecins du Comité Technico Médical du GISSET, de directeurs de service et d'une chargée de projet.
- L'état des lieux et la conception du projet a été confié à un cabinet externe SERDA spécialisé dans la problématique de conservation et de gestion d'archives en application de la norme AFNOR NFZ40-350 « Prestation en archivage et gestion externalisée sur support papier » du 28/11/2008. il légitime le projet en mettant en exergue, à la fois la complexité du problème et la nécessité d'y répondre.

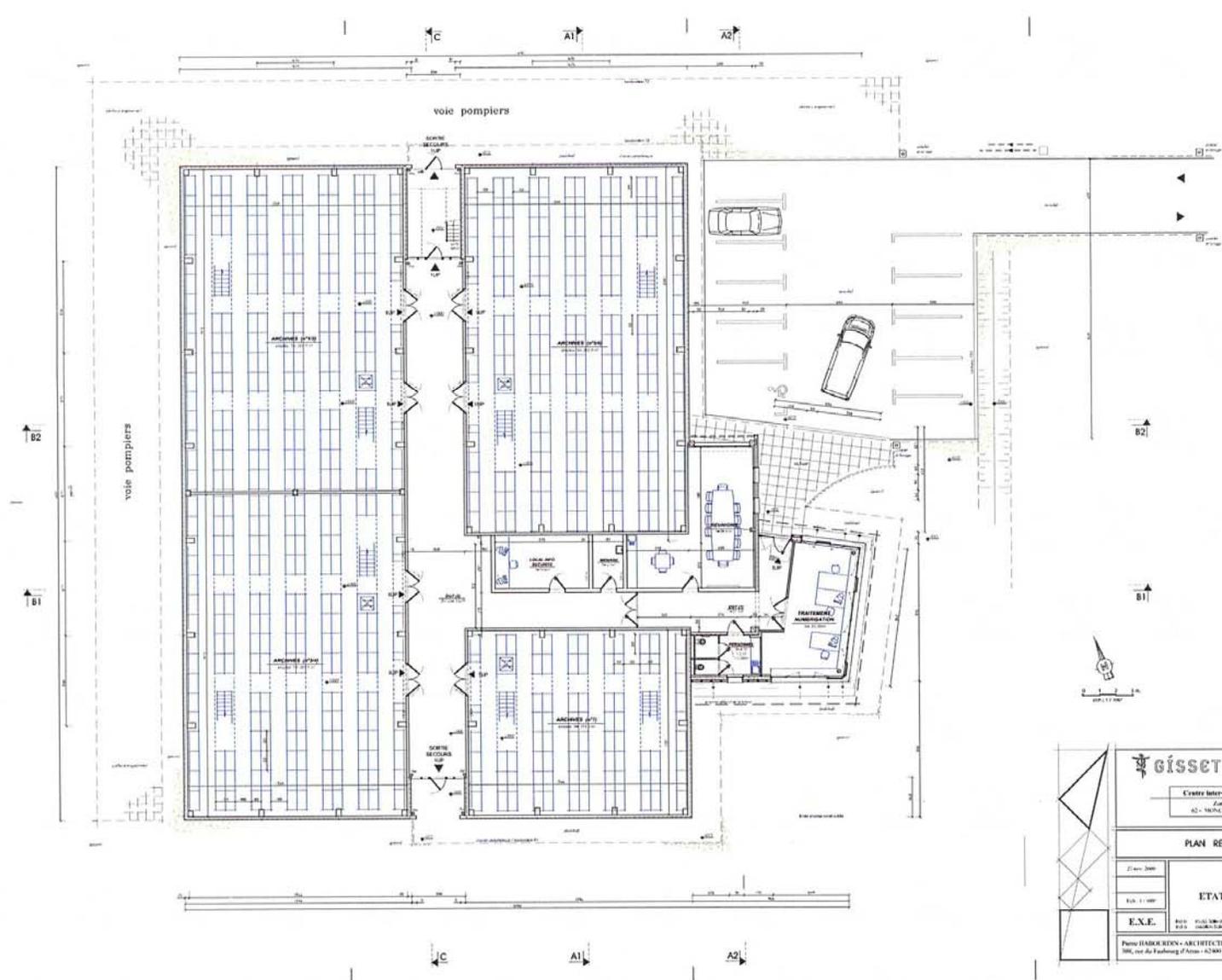


-
- Les études techniques et financières ont débouché fin 2006 sur le choix d'une gestion interne des dossiers avec un accompagnement externe quant à la mise en place du système d'archivage et sa gestion.
 - Le crédit bail a été le financement retenu, le permis de construire a été déposé en 2009 et les travaux se sont achevés en octobre 2010.



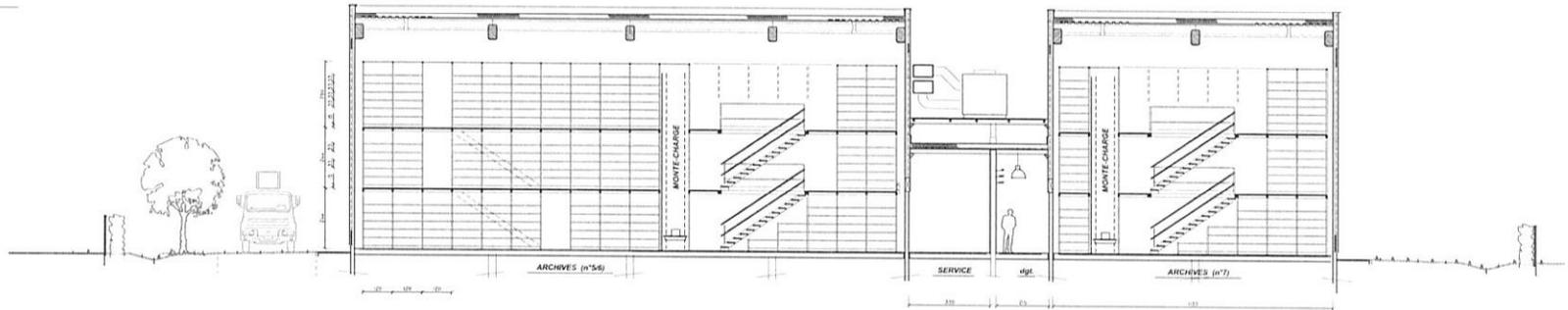
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- AIRE DE STOCKAGE : 1 125m² au sol sur 3 niveaux soit 3 375 m²
- Capacité 10 km de rayonnage.
- A ce jour seul 6 km sont réalisés.
- capacité maxi 7 millions de dossiers médicaux
- 2 millions en stock pour les 4 services adhérents au projet :
 - - ASMIS - AMIENS
 - - AST 62-59 - ARRAS
 - - Pôle Santé Travail - LILLE
 - - MTA - SAINT-QUENTIN
- Les dossiers sont rangés dans des boîtes à archives et chaque caisses contient 5 boîtes à archives.
- Bureaux et salle de réunion 120 m²
- Coût de l'investissement : 2 100 000 € H.T
 - - Bâtiment : 1 900 000 €
 - - Racks et Monte charge : 200 000 €
- La facturation aux services s'établie en fonction du nombre de caisses en stock et du nombre de recherche de dossiers.

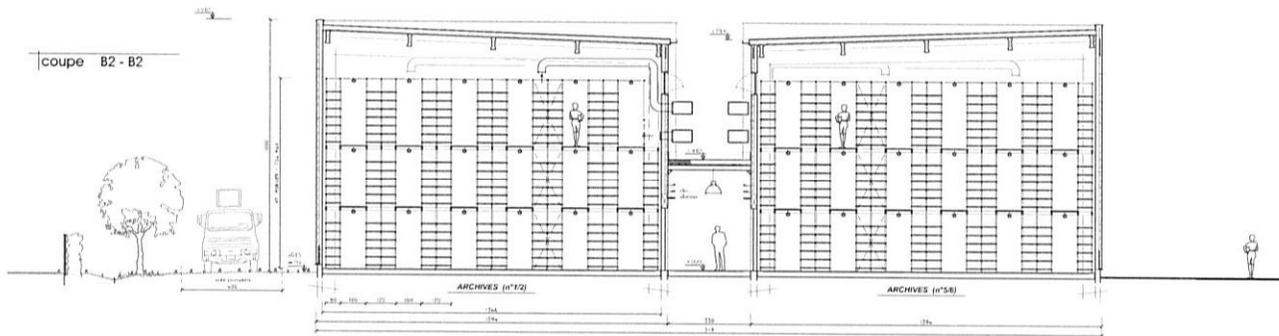


		<small>78 rue Nord-Eclair 130 03 - BP 101 42000 St-Etienne c.c.a.s.</small>	
		Centre Inter-régional d'Archéologie	
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE			
<small>Etat: 2006</small>	ETAT PROJETE		20
<small>Ech. 1 : 100</small>	<small>PROJ. P. HUBERT</small>	<small>17ème 02</small>	07-27
E.X.E.	<small>PROJ. P. HUBERT</small>	<small>17ème 02</small>	07-27
<small>Pierre FABRIEN - ARCHITECTE 100, rue du Faubourg d'Arson - 42000 St-Etienne</small>			<small>N° 01 21 46 46 38 01 21 46 46 38</small>

coupe A1 - A1



coupe B2 - B2



	79 rue Jean-Baptiste LEBAS - BP 183 62404 BETHUNE Cedex	
	Centre inter-régional d'Archivage Zone ARTOPOLE 62 - MUNDY-LE-PEUX (ARRAS)	
COUPES - sur mobilier		
02 Février 2010	ETAT PROJETE	27
L.R. 1 - 1007		
D.C.E.		07-27
Pierre HAUROUDIN - ARCHITECTE 108, rue du Faisbourg d'Aras - 62400 BETHUNE		☎ 03.21.56.01.78 ☐ 03.21.56.93.99

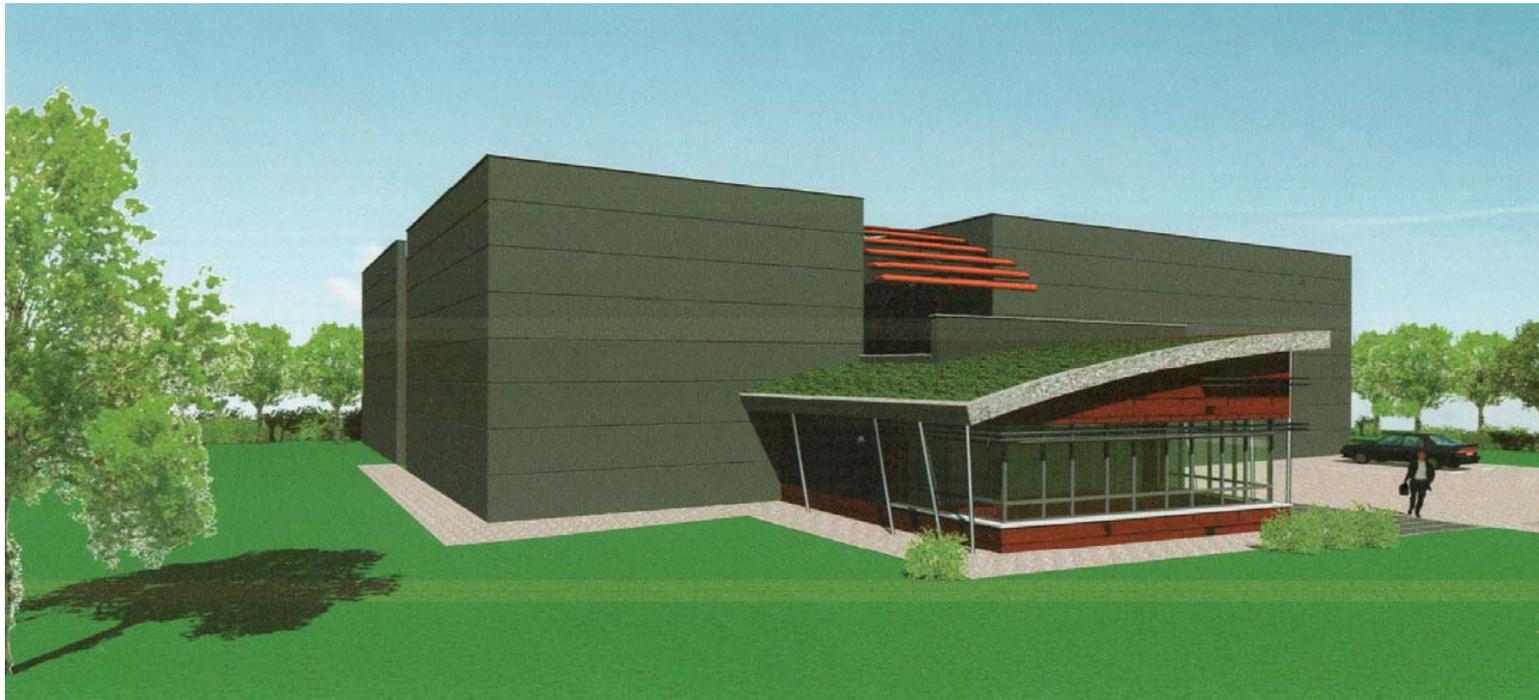


Ce Centre d'Archivage est le premier a regrouper les services de Santé au Travail d'une grande région représentant environ 1 million des salariés suivis en Santé au Travail .



Conclusion

Cette démarche d'archivage mutualisé contribue à l'amélioration de la traçabilité des données issues du suivi des salariés et des entreprises par les services.



MERCI DE VOTRE ATTENTION